

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 8 février 2002  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'association Foyer des Missions africaines  
pour un emprunt de 762 245 €

**Article 1er** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 juillet 2012, les dispositions de l'article 5§4 de la convention du 8 février 2002 modifiée par les avenants du 3 février 2003 et 20 mars 2003 relative à la garantie départementale accordée à l'association Foyer des Missions africaines sont modifiées comme suit :

« **Article 5** - ...

4) Au titre de la contre-garantie, à faire inscrire dans les meilleurs délais, au profit du Département du Bas-Rhin, une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer pour les sommes restant dues au titre de la part garantie par le Département dans le cadre de l'emprunt susvisé (capital, intérêts, frais et accessoires), sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saint Pierre, feuillet 1240, section 4 n°24, n°165/23, n°175/23, n°285/2 et n°323/2. »

**Article 2** : Les dispositions des articles 1 à 5§3 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

**Article 3** : L'avenant du 20 mars 2003 à la convention est abrogé.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Foyer des Missions africaines  
Le Président,

Pour le Département  
Le Président,